

## TRAITE DE FUSION

---

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**CONVICTIONS RH**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue de Madrid – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 494 320 716, représentée par son président, la société ASSOCIATES & CO 2020, elle-même représentée par son président la société JEAN PIERRE BEYLAT CONSEIL, elle-même représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BEYLAT,

(ci-après « **Convictions RH** » ou l'« **Absorbante** »)

**D'UNE PART,**

### ET

**RH&STAFF**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 7, rue de Madrid – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 801 934 621, représentée par son président, la société ASSOCIATES & CO 2020, elle-même représentée par son président la société JEAN-PIERRE BEYLAT CONSEIL, elle-même représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BEYLAT,

(ci-après « **RH&Staff** » ou l'« **Absorbée** »),

**D'AUTRE PART,**

Il a été arrêté en vue de la fusion de Convictions RH et de RH&Staff par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

### **PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les dirigeants des sociétés Convictions RH et RH&Staff ont, conformément aux stipulations de leurs statuts respectifs, porté à la connaissance respective de leurs associés, le présent traité de fusion par voie d'absorption de RH&Staff par Convictions RH.

Ce projet a ainsi été autorisé par l'associé unique de RH&Staff aux termes de ses décisions en date du 26 août 2024 et par l'associé unique de Convictions RH aux termes de ses décisions en date du 26 août 2024.

Par application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la présente fusion est régie par le régime des fusions simplifiées et, par conséquent, n'aura pas à être définitivement approuvée par chacun des associés des sociétés concernées et ne fera pas l'objet d'un rapport du commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports, des rapports des organes sociaux des sociétés participantes, tels que mentionnés à l'article L. 236-9, I., al. 4, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

À l'effet de réaliser cette opération de fusion, les dirigeants des sociétés participantes, *ès qualités* et au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens de la société absorbée, ainsi que les conditions de la fusion entre les deux sociétés.

Il est préalablement rappelé que la fusion, objet des présentes, se traduisant par l'absorption d'une société dont 100% des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital.

En outre, il est rappelé les caractéristiques principales de l'Absorbante et de l'Absorbée, les motifs et buts de l'accord ainsi que les bases utilisées pour établir les conditions de l'opération.

## **I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES**

### **I.1 Présentation juridique de l'Absorbante :**

I.1.1 **Forme** : société par actions simplifiée immatriculée le 27 février 2007.

I.1.2 **Immatriculation** : 494 320 716 RCS Paris.

I.1.3 **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation.

I.1.4 **Objet** : l'Absorbante a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité d'étude et de conseil en organisation, ressources humaines et systèmes d'informations,
- l'achat, la vente, la location de tout matériel ou matière se rapportant aux activités ci-dessus,
- ainsi que toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, la participation de la société à toute entreprise, créée ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux sociétés ou entreprises dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

I.1.5 **Capital social** : son capital s'élève actuellement à 628.685,28 euros. Il est divisé en 58.104 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros et quatre-vingt-deux centimes (10,82 €) chacune.

Elle ne fait pas d'offre au public de titres financiers.

Aucune valeur mobilière donnant accès à son capital n'est en circulation.

I.1.6 **Direction et administration** : l'Absorbante est dirigée par la société Associates & Co 2020 (RCS Vienne 881 996 797), en qualité de Président.

I.1.7 **Approbation des comptes annuels** : le 29 mars 2024, les comptes annuels du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2023, ont été approuvés.

I.1.7 **Commissaires aux comptes** : l'Absorbante est dotée d'un commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG S.A (RCS Nanterre 775 726 417).

### **I.2 Présentation de l'Absorbée :**

I.2.1 **Forme** : société par actions simplifiée immatriculée le 24 avril 2014.

I.2.2 **Immatriculation** : 801 934 621 RCS Paris.

I.2.3 **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation.

I.2.4 **Objet** : l'Absorbée a pour objet tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- toute activité de prestations ou d'études dans le domaine des ressources humaines ;
- toute activité de prestations ou d'études dans le domaine de la gestion de la paie (saisie des éléments de paie, établissement des bulletins de salaires, établissement des déclarations sociales et administratives) ;
- toute activité de prestations ou d'études visant à prendre en charge tout ou partie de la fonction « Ressources humaines » d'une entreprise (management de transition ; mise à disposition de personnel) ;
- la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, quel que soit leur objet, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier (en ce compris la vente et l'achat de tout actif mobilier ou immobilier) ;
- la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations et plus généralement, toutes prestations à ses sociétés filiales (concession de licence par exemple) ;
- et plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

I.2.5 **Capital social** : le capital s'élève actuellement à 10.000 euros, divisé en 10.000 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité.

Elle ne fait pas d'offre au public de titres financiers.

Aucune valeur mobilière donnant accès à son capital n'est en circulation.

I.2.6 **Direction et administration** : l'Absorbée est dirigée par la société Associates & Co 2020 (RCS Vienne 881 996 797), en qualité de Président.

I.2.7 **Approbation des comptes annuels** : le 29 mars 2024, les comptes annuels du dernier exercice social, clos le 30 septembre 2023, ont été approuvés.

I.2.7 **Commissaires aux comptes** : l'Absorbée n'est pas dotée de commissaires aux comptes.

### **I.3 Liens entre les deux sociétés :**

I.3.1 **Liens en capital :**

L'intégralité des actions composant le capital de RH&STAFF, soit 10.000 actions, est détenue par CONVICTIONS RH.

I.3.2 **Dirigeants communs :**

L’Absorbée et l’Absorbante ont pour dirigeant commun, directement ou indirectement, Monsieur Jean-Pierre BEYLAT.

## **II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

Cette opération a un caractère purement interne et s’inscrit dans le cadre des mesures d’économie d’échelle et de simplification dans la structure de détention et dans l’organisation juridique, comptable et financière du groupe dont font parties les sociétés participantes, étant précisé que l’Absorbée n’a, à ce jour, plus aucune activité et donc, plus de raison d’être.

La présente fusion répond par conséquent à des motivations d’ordre économique.

## **III. BASES UTILISEES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L’OPERATION DE FUSION**

Les comptes de l’Absorbée utilisés pour établir les conditions de l’opération ont été arrêtés à la date du 30 septembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de l’Absorbée ; étant rappelé que l’Absorbante a également clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2023.

Il est précisé que toutes les opérations actives et passives effectuées par l’Absorbée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu’au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises, à son compte, par l’Absorbante.

## **IV. COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

Le comité social et économique de l’Absorbante a donné un avis favorable à la fusion.

**CELA EXPOSE, IL EST PASSE LES CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS À TITRE DE FUSION PAR RH&STAFF A CONVICTIONS RH :**

### **PLAN GENERAL**

Les conventions seront divisées en sept parties, savoir :

- Partie 1 : Apport-fusion par RH&Staff à Convictions RH
- Partie 2 : Propriété – Jouissance - Rétroactivité
- Partie 3 : Charges et conditions de l’apport-fusion
- Partie 4 : Rémunération de l’apport-fusion & dissolution de la société absorbée
- Partie 5 : Déclarations par le représentant de la société absorbée
- Partie 6 : Régime fiscal
- Partie 7 : Dispositions diverses

### **PREMIERE PARTIE.**

#### **APPORT-FUSION PAR RH&STAFF A CONVICTIONS RH**

Associates & Co 2020, représentée indirectement par Monsieur Jean-Pierre BEYLAT, dûment habilité,

agissant au nom et pour le compte de RH&Staff, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et Convictions RH, au moyen de l’absorption de la première par la seconde, fait apport *ès-qualités*, sous les garanties ordinaires et de droit, à :

Convictions RH, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société Associates & Co 2020 (RCS Vienne 881 996 797), *ès-qualités* de président,

de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ladite société RH&Staff, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de RH&Staff devant être intégralement dévolu à Convictions RH, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

## 1.1 DÉSIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL APPORTÉ :

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2023, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général :

### 1.1.1 Actif immobilisé

	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissements provisions</i>	<i>Valeur d'apport au 30 septembre 2023</i>
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>2.700 euros</i>	<i>2.700 euros</i>	<i>0 euro</i>
<b>Total</b>	<b>2.700 euros</b>	<b>2.700 euros</b>	<b>0 euro</b>

### 1.1.2 Actif circulant

	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissements provisions</i>	<i>Valeur d'apport au 30 septembre 2023</i>
<i>Autres créances</i>	<i>31.013 euros</i>	-	<i>31.013 euros</i>
<i>Disponibilités</i>	<i>134.711 euros</i>	-	<i>134.711 euros</i>
<b>Total</b>	<b>165.724 euros</b>	-	<b>165.724 euros</b>

Le montant total des biens et droits apportés à titre de fusion par RH&Staff à Convictions RH représente :

- Actif immobilisé	<i>0 euro</i>
- Actif circulant :	<i>165.724 euros</i>
<b>Soit une valeur nette comptable de l'actif de :</b>	<b><i>165.724 euros</i></b>

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par RH& Staff à Convictions RH comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de la fusion, sans aucune exception ni réserve.

## 1.2 DÉTAIL DU PASSIF PRIS EN CHARGE :

Convictions RH prendra en charge et acquittera en lieu et place de RH&Staff la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2023 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif (hors capitaux propres) de RH&Staff, au 30 septembre 2023, se décompose comme suit :

<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	<i>50.157 euros</i>
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>2.376 euros</i>
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	<i>900 euros</i>
<b>Total :</b>	<b>53.433 euros</b>

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passifs susvisés, Convictions RH prendra à sa charge tous les engagements contractés par RH&Staff constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de RH&Staff.

Le représentant de RH&Staff certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de l'Absorbée au 30 septembre 2023 et le détail de ce passif sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans RH&Staff, à la date susvisée du 30 septembre 2023, aucun passif non comptabilisé ;
- plus spécialement que RH&Staff est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### 1.3 MONTANT NET DE L'APPORT :

Montant total de l'actif	<i>165.724 euros</i>
Montant du passif	<i>53.433 euros</i>
<b>Montant net apporté :</b>	<b><i>112.291 euros</i></b>

## DEUXIEME PARTIE. PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

**2.1** L'Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière telle que visée à l'Article 4.2 et sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4.2), l'Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de l'Absorbante.

**2.2** D'un point de vue comptable et fiscal, la date d'effet de la présente fusion est rétroactivement fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2023 (la « **Date d'Effet** »).

De convention expresse entre l'Absorbante et l'Absorbée, l'Absorbante en ayant la jouissance à compter, rétroactivement, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ; toutes les opérations faites de la Date d'Effet à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4.2 ci-après) par l'Absorbée seront

considérées comme ayant été faites, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de l’Absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l’Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

À cet égard, le représentant de l’Absorbée déclare qu’il n’a pas été fait, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 (et il s’engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion), aucune opération autres que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de l’Absorbante déclare qu’il n’a été pris, depuis la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (et qu’il ne sera pris jusqu’à la Date de Réalisation), aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d’actif significatif et qu’il n’a été procédé, depuis ladite date du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (et qu’il ne sera procédé jusqu’à la date de réalisation définitive de la fusion), à aucune création de passif significatif en dehors du passif courant.

### **TROISIEME PARTIE. CHARGES ET CONDITIONS DE L’APPORT-FUSION**

#### **3.1 EN CE QUI CONCERNE L’ABSORBANTE :**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d’usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de l’Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 3.1.1 L’Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l’état où le tout se trouvera lors de la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit à l’encontre de l’Absorbée.
- 3.1.2 L’Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l’exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d’assurance et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l’Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu’alors mises à la charge de l’Absorbée.
- 3.1.3 L’Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l’Absorbée.
- 3.1.4 L’Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d’assurance, redevances d’abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l’exploitation des biens et droits objet de la fusion ; étant rappelé que l’Absorbante et l’Absorbée font partie d’un groupe fiscalement intégré dont Associates & Co 2020 est la société de tête.
- 3.1.5 L’Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font parties les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- 3.1.6 L'Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle, le cas échéant, apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 3.1.7 L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 3.1.8 L'Absorbante poursuivra, le cas échéant, tous les contrats de travail conclus, le cas échéant, par l'Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

## **3.2 EN CE QUI CONCERNE L'ABSORBÉE :**

- 3.2.1 Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 3.2.2 Le représentant de l'Absorbée s'oblige, *ès-qualités*, à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de l'Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3.2.3 Le représentant de l'Absorbée, *ès-qualités*, oblige celle-ci à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 3.2.4 Le représentant de l'Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à l'Absorbante d'obtenir, le cas échéant, le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts, le cas échéant, accordés à l'Absorbée.

## **QUATRIEME PARTIE. REMUNERATION DU PATRIMOINE TRANSMIS & DISSOLUTION DE L'ABSORBEE**

### **4.1 ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Absorbante détenant, à la date des présentes, la totalité des actions de l'Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à la détermination d'un rapport d'échange et l'Absorbante ne procédera pas à une augmentation de capital.

La valeur nette des biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante ressort à un montant de 112.291 euros.

La différence entre :



- la valeur nette des biens et droits apportés, soit 112.291 euros, et
- la valeur comptable dans les livres de l’Absorbante des titres de participation de l’Absorbée inscrits pour un montant total de 10.000 euros,

qui s’élève à 102.291 euros, constituera un boni de fusion.

Le boni est comptabilisé dans le résultat financier, à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l’Absorbée depuis l’acquisition et non distribués et dans les capitaux propres pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

#### **4.2 DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE**

L’Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit à compter du jour suivant l’expiration du délai d’opposition des créanciers, soit 30 jours après publication, à l’initiative du greffier, de l’avis de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) et sous condition suspensive de l’obtention, au plus tard le 30 septembre 2024, de l’autorisation des banques parties au contrat de prêt senior en date du 3 juin 2020 (la « **Date de Réalisation** »).

Le patrimoine de l’Absorbée sera transmis de manière universelle à l’Absorbante à la Date de Réalisation. L’actif, le passif et les éventuels engagements hors bilan de l’Absorbée devront être entièrement pris en charge par l’Absorbante.

Du fait de la reprise par l’Absorbante de la totalité de l’actif et du passif de l’Absorbée, la dissolution de l’Absorbée ne sera suivie d’aucune opération de liquidation de cette société.

En conséquence, l’Absorbante aura la propriété des biens et droits de l’Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l’Absorbante à la Date de Réalisation ; étant rappelé que, comptablement et fiscalement, elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### **CINQUIEME PARTIE.**

#### **DECLARATIONS PAR LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Le représentant de l’Absorbée déclare :

##### **5.1 SUR LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME :**

- 5.1.1 Qu’elle n’est pas actuellement et n’a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ; qu’elle n’est pas actuellement, ni susceptible d’être ultérieurement l’objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l’exercice de son activité.
- 5.1.2 Qu’il n’existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la rémunération du patrimoine transmis.

##### **5.2 SUR LES BIENS APPORTÉS :**

- 5.2.1 Que le fonds de commerce apporté a été créé à l’immatriculation de la société.
- 5.2.2 Que le patrimoine de l’Absorbée n’est menacé d’aucune confiscation ou d’aucune mesure d’expropriation.

- 5.2.3 Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage ou sureté quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 5.2.4 Que les chiffres d'affaires hors taxes et résultats nets réalisés pour l'exploitation de l'activité apportée ont respectivement été pour les trois derniers exercices, les suivants :

Exercice	Chiffre d'affaires net (en euros)	Résultat net (en euros)
30 septembre 2023	79.210	63.321
30 septembre 2022	37.338	23.863
30 septembre 2021	16.695	(974)

## **SIXIEME PARTIE. REGIME FISCAL**

### **6.1 STIPULATIONS GÉNÉRALES**

Le représentant de l'Absorbante et le représentant de l'Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **6.2 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Les dirigeants des sociétés participantes, *ès-qualités*, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts (« CGI »).

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra, fiscalement et comptablement, effet, rétroactivement, le 1<sup>er</sup> octobre 2023. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de l'Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de l'Absorbée, l'Absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'Absorbée.

En application de l'article 210 A du CGI, Convictions RH, société absorbante, prend les engagements suivants :

- a) Convictions RH reprendra au passif de son bilan, d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez RH&Staff, société absorbée et, d'autre part, la réserve spéciale où RH&Staff a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de

10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;

- b) Convictions RH se substituera à RH&Staff pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) Convictions RH calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient lesdites immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de RH&Staff, société absorbée ;
- d) Convictions RH réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

A compter de l'exercice au cours duquel Convictions RH déduira de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du CGI, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relèvera du présent paragraphe d). Lorsqu'il ne donnera pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relèvera du paragraphe c) ;

- e) Convictions RH inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de RH&Staff, société absorbée ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de RH&Staff, société absorbée.

D'une manière générale, à compter de la Date de Réalisation, Convictions RH se substituera à RH&Staff pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, notamment Convictions RH s'engage à reprendre à son compte les éventuels engagements souscrits par RH&Staff relatifs aux éléments transmis, dans le cadre de précédentes opérations de conversion, d'apport ou de fusion effectuées par RH&Staff et placées sous le régime fiscal de faveur.

Conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code général des impôts, Convictions RH s'engage, le cas échéant, pour les immobilisations de RH&Staff ayant été acquises totalement ou partiellement à l'aide de subventions d'équipement, à procéder elle-même à la réintégration pendant les périodes prévues audit article de la fraction de la subvention restant à imposer. Enfin, Convictions RH s'engage, le cas échéant, à poursuivre les corrections auxquelles RH&Staff était tenue au titre de l'application de la méthode d'amortissements par composants conformément à l'article 237 septies I du Code général des impôts.

Convictions RH et RH&Staff déclarent qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 145 1-c du CGI, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même Code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210 A dudit Code.

Conformément aux dispositions de l'article 201 du Code général des impôts, Convictions RH venant aux droits de RH&Staff s'engage à informer l'administration fiscale de la cessation d'activité de RH&Staff dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de publication de la fusion dans un journal d'annonces légales. Convictions RH s'engage par ailleurs à souscrire dans un délai de soixante (60) jours une déclaration des résultats de RH&Staff non encore imposés devant faire l'objet d'une imposition immédiate.

### **6.3 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

- 6.3.1. La présente fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») à l'occasion de la présente opération sont dispensés de TVA.
- 6.3.2. Conformément aux dispositions légales susvisées, l'Absorbante continuera la personne de l'Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.
- 6.3.3. L'Absorbante reprendra ainsi à sa charge toutes les obligations d'éventuels reversements ou régularisations de TVA afférentes aux biens et services transmis.
- 6.3.4. Les crédits de TVA dont pourraient disposer l'Absorbée à la Date de Réalisation sont automatiquement transférés à l'Absorbante, qui pourra demander, le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire l'Absorbée, en application de la doctrine administrative publiée au BOI-TVA-DED-50-20-20, 24/02/2021.
- 6.3.5. L'Absorbante et l'Absorbée s'engagent, conformément aux dispositions de l'article 287, 5, c du CGI, à indiquer le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires souscrites au titre des périodes au cours desquelles les livraisons et prestations de services sont réalisées.

### **6.4 CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE**

Par convention entre les parties et en vertu du principe selon lequel la Contribution Economique Territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1<sup>er</sup> janvier et, dans la mesure où la rétroactivité n'a pas d'incidence en matière de fiscalité locale, la cotisation foncière des entreprises (« CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE ») payées par l'Absorbée en 2023 et 2024 resteront entièrement à la charge de l'Absorbée.

### **6.5 AUTRES IMPÔTS ET TAXES**

L'Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de l'Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

### **6.6 ENREGISTREMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI, le présent projet de fusion sera enregistré gratuitement.

## **6.7 OBLIGATIONS DÉCLARATIVES**

Les dirigeants des sociétés participantes, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à respecter les obligations déclaratives faisant l'objet de l'article 54 septies I et II du CGI et de l'article 38 quinquies de l'annexe III au CGI, savoir :

- à joindre aux déclarations de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport au titre de la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés ;
- en ce qui concerne Convictions RH, société absorbante, à tenir le registre de suivi des plus-values constatées lors du présent apport sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies II du CGI.

## **SEPTIEME PARTIE. STIPULATIONS DIVERSES**

### **7.1 FORMALITÉS**

- 7.1.1 L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 7.1.2 L'Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 7.1.3 L'Absorbante devra, le cas échéant, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 7.1.4 L'Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

### **7.2 DÉSISTEMENT**

Le représentant de l'Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l'Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de l'Absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **7.3 REMISE DE TITRES**

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

### **7.4 FRAIS & DROITS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l’Absorbante, ainsi que son représentant l’y oblige.

#### 7.5 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, *ès-qualités*, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

#### 7.6 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

#### 7.7 ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent acte.

A Vienne,  
Le 26 août 2024.

*Le présent acte est signé électroniquement, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com), conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les soussignées déclarant reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu’une mention et signature manuscrites, constituant une preuve valable et conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte.*

DocuSigned by:  
 **jean-pierre Beylat**  
17C6CB8300CA49D...

DocuSigned by:  
 **jean-pierre Beylat**  
17C6CB8300CA49D...

---

Pour **CONVICTIONS RH**  
Par : ASSOCIATES & CO 2020  
Par : JEAN PIERRE BEYLAT CONSEIL  
Par : Monsieur Jean-Pierre BEYLAT  
Qualité : Président

---

Pour **RH&STAFF**  
Par : ASSOCIATES & CO 2020  
Par : JEAN PIERRE BEYLAT CONSEIL  
Par : Monsieur Jean-Pierre BEYLAT  
Qualité : Président

**ANNEXE**

**COMPTES DE RH&STAFF AU 30 SEPTEMBRE 2023**

**SAS RH & Staff**

7 Rue de Madrid

75008 PARIS

Exercice clos le : 30/09/2023

APE : 7022Z      SIRET : 80193462100021

**COMPTES ANNUELS**



SAS RH & Staff

7 Rue de Madrid

75008 PARIS

## **COMPTES ANNUELS du 01/10/2022 au 30/09/2023**

Pages

***EX'ANTE***

*30 Avenue Général Leclerc*

*Espace St Germain NEW ORLEANS*

*38200 VIENNE*

*04.74.48.36.20*

SAS RH & Staff

7 Rue de Madrid

75008 PARIS

## **COMPTES ANNUELS**

***EX'ANTE***

*30 Avenue Général Leclerc*

*Espace St Germain NEW ORLEANS*

*38200 VIENNE*

*04.74.48.36.20*

**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	2 700	2 700					
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	2 700	2 700						
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	31 013		31 013	43 681	12 668	29.00	
	Autres créances							
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	134 711		134 711	63 513	71 199	112.10		
Charges constatées d'avance (3)								
<b>Total III</b>	165 724		165 724	107 194	58 530	54.60		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	168 424	2 700	165 724	107 194	58 530	54.60		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice N</b>		<b>Exercice N-1</b>		<b>Ecart N / N-1</b>	
		30/09/2023	12	30/09/2022	12	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 10 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000		10 000			
	<b>Réserves</b>						
	Réserve légale	1 000		1 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	37 970		14 107		23 863	169.15
	Report à nouveau						
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	63 321		23 863		39 458	165.35
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
<b>Total I</b>	112 292		48 970		63 321	129.31	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>Total II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>Total III</b>						
<b>DETTES (1)</b>	<b>Dettes financières</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	50 157		47 928		2 229	4.65
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
<b>Dettes d'exploitation</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 376		4 770		2 394	50.19	
Dettes fiscales et sociales	900		5 526		4 626	83.71	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes							
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)						
	<b>Total IV</b>	53 433		58 224		4 791	8.23
	Ecart de conversion passif (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		165 724		107 194		58 530	54.60

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

53 433

58 224

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 30/09/2023 12			Exercice N-1 30/09/2022 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services		79 210	79 210	37 338	41 873	112.15
<b>Chiffre d'affaires NET</b>		79 210	79 210	37 338	41 873	112.15
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			2 322	1	2 321	NS
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			81 532	37 338	44 194	118.36
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			3 216	4 087	871	21.30
Impôts, taxes et versements assimilés			100	450	350	77.78
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			3 316	4 537	1 221	26.91
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			78 215	32 801	45 414	138.45
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2023	12	30/09/2022	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 948		449		1 499	334.12
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total V</b>	<b>1 948</b>		<b>449</b>		<b>1 499</b>	<b>334.12</b>
<b>Charges financières</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	2 229		783		1 446	184.77
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>Total VI</b>	<b>2 229</b>		<b>783</b>		<b>1 446</b>	<b>184.77</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>281</b>		<b>334</b>		<b>53</b>	<b>15.87</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>77 934</b>		<b>32 467</b>		<b>45 467</b>	<b>140.04</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>Total VII</b>						
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>Total VIII</b>						
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	14 613		8 604		6 009	69.84
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>83 479</b>		<b>37 787</b>		<b>45 693</b>	<b>120.92</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>20 158</b>		<b>13 924</b>		<b>6 234</b>	<b>44.77</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>63 321</b>		<b>23 863</b>		<b>39 458</b>	<b>165.35</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SAS RH & Staff

7 Rue de Madrid

75008 PARIS

**ANNEXE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023**

***EX'ANTE***

*30 Avenue Général Leclerc*

*Espace St Germain NEW ORLEANS*

*38200 VIENNE*

*04.74.48.36.20*

## ANNEXE

### SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	5
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	5
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	6
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Composition du capital social	6
Evaluation des immobilisations corporelles	6
Evaluation des amortissements	7
Evaluation des créances et des dettes	7
Dépréciation des créances	7
Charges à payer	7
Charges et produits constatés d'avance	7
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Ventilation du chiffre d'affaires	8
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	8

NA = Non Applicable NS = Non significative



## **ANNEXE**

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

#### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Changement de méthode**

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

#### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 700		
TOTAL	2 700		
TOTAL GENERAL	2 700		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 700	2 700
TOTAL			2 700	2 700
TOTAL GENERAL			2 700	2 700

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 700			2 700
TOTAL	2 700			2 700
TOTAL GENERAL	2 700			2 700

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	792	792	
Groupe et associés	29 221	29 221	
Débiteurs divers	1 000	1 000	
TOTAL	31 013	31 013	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 376	2 376		
Autres impôts taxes et assimilés	900	900		
Groupe et associés	50 157	50 157		
TOTAL	53 433	53 433		

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS	10.0000	1 000			1 000

**Evaluation des immobilisations corporelles**

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

**ANNEXE**

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

**Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans

**Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Dépréciation des créances**

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 376
Dettes fiscales et sociales	900
Total	3 276

**Charges et produits constatés d'avance**

## ANNEXE

Exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### **Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### **Identité des sociétés mères consolidant les comptes**

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ASSOCIATES AND CO. 2020	SAS	366 141	38200 VIENNE